

GE_GERICHTE A/283/2009 vom 26. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_283_2009

FR: GE_GERICHTE A/283/2009 du 26 février 2009

IT: GE_GERICHTE A/283/2009 del 26 febbraio 2009

Regeste

Plainte irrecevable. Incompétence de la Commission de céans d'examiner le fond de la créance sauf en cas d'abus manifeste.

Erwägungen

E. 2

La présente décision est rendue en application des art. 72 LPA et 13 al. 5 LaLP, soit sans instruction préalable, c'est-à-dire sans que l'Office des poursuites et le poursuivant n'aient été invités à se déterminer sur la plainte, compte tenu de l'issue manifeste qu'il faut donner à cette dernière.

E. 3

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP ; art. 61 al. 2 let. a OELP. * * * *
* PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN
SECTION : Déclare irrecevable la plainte formée le 29 janvier 2009 par M. A_____ contre
l'avis de saisie qui lui a été notifié dans le cadre de la poursuite n° 08 xxxx63 N. Siégeant :
M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA et M. Philipp GANZONI,
juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN
Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier
A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.